



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
10 mars 2016  
Français  
Original: anglais

---

## Groupe d'examen de l'application

Septième session

Vienne, 20-24 juin 2016

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la session;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la huitième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa septième session.

#### Annotations

##### 1. Questions d'organisation

##### a) Ouverture de la session

La septième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 20 juin 2016 à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans le bâtiment M, Salle des conseils B.



**b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

L'ordre du jour provisoire de la septième session du Groupe a été établi conformément à la résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", qui a été adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa troisième session, à la décision 5/1, intitulée "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", qui a été adoptée par la Conférence à sa cinquième session et à la résolution 6/1, intitulée "Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", qui a été adoptée par la Conférence à sa sixième session.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément aux instructions données par la Conférence et par le Groupe d'examen de l'application.

**2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption***Tirage au sort*

Dans sa résolution 6/1, la Conférence des États parties a demandé au Groupe, au début de sa septième session, de procéder, au moyen d'un tirage au sort, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme, à la sélection des États parties qui seraient examinés et examinateurs au cours du deuxième cycle d'examen de l'application. La Conférence a également demandé au Groupe de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait;

En outre, à sa première session, le Groupe d'examen de l'application a décidé que les États qui ratifieraient la Convention ou y adhéreraient après le tirage au sort à la première session du Groupe seraient examinés à partir de la quatrième année du premier cycle d'examen. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a approuvé la pratique que le Groupe avait suivie concernant les questions de procédure liées au tirage au sort.

Conformément à la résolution 6/1 de la Conférence, une réunion intersessions ouverte à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort devrait se tenir de 14 heures à 18 heures le vendredi 17 juin 2016, au Centre international de Vienne, dans le bâtiment C, Salle de conférence C3. Lors de cette réunion, les États parties devant être examinés au titre du deuxième cycle d'examen seront tirés au sort, de même que les États parties examinateurs pour la première année du deuxième cycle d'examen, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme. En outre, un tirage au sort aura lieu pour sélectionner les États parties examinateurs pour le premier cycle d'examen, qui seront chargés d'examiner les États devenus parties à la Convention depuis le dernier tirage au sort, effectué à la reprise de la sixième session du Groupe d'examen de l'application<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Depuis la reprise de la sixième session du Groupe, la Nouvelle-Zélande est devenue partie. D'autres États pourraient ratifier la Convention ou y adhérer avant la réunion intersessions qui se tiendra le 17 juin.

La réunion intersessions prévue pendant la septième session du Groupe sans préjudice de l'exercice par les États parties de leurs droits et conformément aux termes de référence du Mécanisme, vise à permettre au Groupe de se concentrer sur les questions de fond pendant cette session. À cette fin, le Groupe sera informé des conclusions de la réunion intersessions, et l'examen du point 2 de l'ordre du jour (relatif à l'examen de l'application de la Convention) ne sera pas clos avant le dernier jour de sa septième session.

#### *Rapport d'activité*

Afin de donner au Groupe d'examen de l'application une vue d'ensemble des questions recensées lors des examens de pays et de dégager des orientations sur la manière de résoudre les problèmes rencontrés durant la conduite des examens, le secrétariat a recueilli des informations sur la conduite des examens organisés lors du premier cycle, qui seront publiées sous la cote CAC/COSP/IRG/2016/2. Ce rapport d'activité fera le point sur le nombre de réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, le nombre de dialogues directs menés, le nombre de résumés analytiques et de rapports d'examen de pays finalisés, et le nombre de rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Le secrétariat a fait le nécessaire pour que des réunions trilatérales entre les États parties examinés et les États parties examinateurs soient programmées au titre du point 2 de l'ordre du jour lors de la quatrième journée de la session, conformément à la pratique établie et compte tenu des opinions exprimées par le Groupe quant à l'utilité de telles réunions dans le cadre des différents processus d'examen de pays en cours pour faire progresser l'examen de l'application, aller ainsi de l'avant et discuter des questions en suspens.

#### *Conclusions des examens*

Conformément au paragraphe 35 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le secrétariat compile les informations les plus courantes et pertinentes sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique figurant dans les rapports d'examen de pays et les incorpore, par thème, dans un rapport thématique sur l'application et dans des additifs régionaux supplémentaires, à l'intention du Groupe d'examen de l'application.

Les rapports thématiques sur l'application et les additifs régionaux servent de base aux travaux analytiques du Groupe. Sur la base de ses délibérations, le Groupe présente des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation.

Les rapports thématiques sur les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention, qui contiennent les informations supplémentaires obtenues lors des processus d'examen de pays, et les additifs régionaux seront présentés au Groupe à sa septième session, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (CAC/COSP/IRG/2016/5, CAC/COSP/IRG/2016/6, CAC/COSP/IRG/2016/7 et CAC/COSP/IRG/2016/8).

*Préparation du deuxième cycle d'examen*

À la septième session du Groupe, le débat thématique sur les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention sera animé par des experts des États parties qui ont dirigé l'examen de ces chapitres dans le cadre de réunions-débats. Le secrétariat présentera oralement les recommandations et conclusions des différents groupes de travail, et les indications connexes relatives au projet de liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

Conformément au paragraphe 36 des termes de référence, les résumés analytiques de tous les rapports d'examen de pays finalisés avant la sixième session du Groupe seront traduits dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et mis à disposition sous la forme de documents du Groupe d'examen de l'application à titre d'information seulement. Plusieurs résumés analytiques seront également mis à disposition sous la forme de documents de séance et devraient être traduits dans les six langues officielles avant la reprise de la session du Groupe.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Groupe d'envisager d'adopter un plan de travail pluriannuel pour poursuivre l'analyse qu'il réaliserait entre 2016 et 2019, en fixant comme thème principal de chaque session ou reprise de session les informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays de l'application de l'un des quatre chapitres II, III, IV et V de la Convention. Pour faciliter ses délibérations à ce sujet, un document de séance présentant dans leurs grands traits les questions à examiner dans le cadre de ce plan de travail (CAC/COSP/IRG/2016/CRP.2) sera soumis au Groupe.

En outre, dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Secrétariat, en consultation avec les États parties et sous la direction du Groupe, de continuer d'améliorer la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation qui serait utilisée lors du deuxième cycle du Mécanisme d'examen, sans préjudice de son exhaustivité et de la méthodologie appliquée pour le premier cycle et sans préjudice du lancement et du commencement du deuxième cycle. Conformément à cette résolution, le secrétariat a établi des versions actualisées du projet de liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, pour que les États parties fassent leurs observations en décembre 2015 et en février 2016. Une fois prises en compte les observations reçues, le projet révisé de liste de contrôle pour l'auto-évaluation sur l'application des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention (CAC/COSP/IRG/2016/4) sera mis à la disposition du Groupe à sa septième session, de même qu'un document de séance contenant des indications sur la manière de remplir le projet révisé de liste de contrôle pour l'auto-évaluation sur l'application de ces chapitres de la Convention (CAC/COSP/IRG/2016/CRP.1). En outre, la version actualisée du logiciel d'enquête omnibus, qui contient le projet révisé de liste de contrôle pour l'auto-évaluation, sera présentée et mise à la disposition du Groupe.

**Documentation**

Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe d'examen de l'application: note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2016/2)

Projet révisé de liste de contrôle pour l'auto-évaluation sur l'application des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2016/4)

Application, à l'échelle régionale, des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: rapport établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2016/5)

Application du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (partie I): rapport thématique établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2016/6)

Application du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (partie II): rapport thématique établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2016/7)

Application du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: rapport thématique établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2016/8)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/2/1/Add.33 et 34)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/4/1/Add.27 à 35)

### **3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

Dans sa décision 5/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies par le secrétariat, afin de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen et de ses termes de référence à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Dans la même décision, la Conférence a décidé que le Groupe tiendrait compte, lorsqu'il recueillerait ces informations, des futures conditions de suivi conformément aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence.

À la septième session du Groupe, le secrétariat fera oralement le point sur l'évaluation de la performance du Mécanisme.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Secrétariat de continuer de rechercher des synergies et, le cas échéant, de les renforcer, en coordination et en coopération avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption. Le secrétariat communiquera des informations actualisées sur les mesures prises à cet égard.

Dans la même résolution, la Conférence a encouragé les États parties à continuer d'échanger volontairement des informations sur des bonnes pratiques, des données d'expérience et des mesures pertinentes prises après l'établissement des rapports d'examen de pays et d'envisager de communiquer ces informations au Secrétariat pour qu'il les affiche sur son site Web. Par la suite, une note verbale invitant les États à décrire les mesures qu'ils avaient prises à cet égard a été envoyée par le Secrétariat.

#### **4. Assistance technique**

Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Des rapports contenant une synthèse des informations sur les domaines prioritaires en matière d'assistance technique et sur les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour appuyer l'application de la Convention aux niveaux mondial, régional et national et une analyse des besoins d'assistance technique mis en évidence par les rapports d'examen de pays et les comptes rendus analytiques s'y rapportant ont été communiqués au Groupe à sa cinquième session dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le secrétariat fera oralement le point sur l'assistance technique fournie, ainsi que sur les besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays qui ont été finalisés depuis la cinquième session du Groupe.

Le paragraphe 44 des termes de référence dispose que le Groupe d'examen de l'application a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a tenu compte du fait que, selon le paragraphe 11 des termes de référence, l'un des buts du Mécanisme d'examen était, d'une part, d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, d'autre part, de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique.

Dans la même résolution, la Conférence a reconnu le rôle précieux que jouait l'assistance technique dans le cadre du Mécanisme, ainsi que l'importance de la programmation et de la prestation coordonnées et intégrées, sous la conduite des pays, d'une assistance technique axée sur les pays pour répondre de manière efficace aux besoins d'assistance technique des États parties. Toujours dans cette résolution, la Conférence a demandé au secrétariat de continuer de suivre une approche à trois niveaux – mondial, régional et national – pour la prestation de l'assistance technique au regard des domaines prioritaires identifiés à l'issue du processus d'examen.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a souligné combien il importait de satisfaire les besoins prioritaires d'assistance technique recensés au cours des examens et invité les prestataires d'assistance technique à tenir compte de ces priorités en vue soit d'élaborer de nouveaux programmes propres à y répondre, soit de les incorporer dans les programmes en cours.

#### **5. Questions financières et budgétaires**

Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties a souligné que le Mécanisme d'examen nécessiterait un budget qui lui garantisse un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme d'examen bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en se concertant avec le secrétariat pendant la période intersessions au sujet des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le Secrétariat d'étudier plus avant le solde négatif des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme pour déterminer s'il pouvait être compensé par une optimisation des coûts ou des contributions volontaires, et d'en tenir compte lorsqu'il soumettrait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la section VII des termes de référence.

À sa septième session, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2016/3) contenant des informations budgétaires sur les dépenses engagées jusqu'à présent pour le fonctionnement du Mécanisme d'examen, sur les ressources reçues au moment de l'établissement du présent document, à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, sur les dépenses prévues pour les premier et deuxième cycles, et sur le solde négatif actuel des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.

### **Documentation**

Questions financières et budgétaires: note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2016/3)

### **6. Autres questions**

Dans sa résolution 4/6, intitulée "Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence des États parties a décidé que les séances d'information à l'intention des organisations non gouvernementales seraient convoquées en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et conduites par le secrétariat en coopération avec un membre du Bureau. Le Groupe se verra présenter un résumé des séances d'information qui se tiendront en marge de la septième session le jeudi 23 juin 2016.

### **7. Ordre du jour provisoire de la huitième session du Groupe d'examen de l'application**

À sa septième session, le Groupe d'examen de l'application examinera et approuvera l'ordre du jour provisoire de sa huitième session, qui sera élaboré par le secrétariat en consultation avec le Président.

### **8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa septième session**

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de sa septième session, dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
<b>Lundi 20 juin</b>		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
	2	Examen de l'application de la Convention ( <i>suite</i> )
<b>Mardi 21 juin</b>		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention ( <i>suite</i> )
	3	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
<b>Mercredi 22 juin</b>		
10 heures-13 heures	4	Assistance technique
15 heures-18 heures	4	Assistance technique ( <i>suite</i> )
<b>Jeudi 23 juin</b>		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention ( <i>suite</i> )
<b>Vendredi 24 juin</b>		
10 heures-13 heures	5	Questions financières et budgétaires
	6	Autres questions
15 heures-18 heures	7	Ordre du jour provisoire de la huitième session du Groupe d'examen de l'application
	8	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa septième session